

Accessibilité Handicapé

Le diagnostic accessibilité handicapé est obligatoire pour les établissements ouverts au public (magasin, hôpital, hôtel, etc.). Ces établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles aux personnes handicapées. Il est non obligatoire et il n'a pas de durée de validité.



Obligatoire

Le diagnostic accessibilité handicapé est obligatoire pour les établissements ouverts au public.



Pour quels types de biens ?

Tous les établissements recevant du public (ERP).

Contenu du diagnostic Accessibilité Handicapé



Qui réalise le diagnostic ?

Le diagnostic doit être réalisé par une personne agréée, compétente en matière d'accessibilité du bâti (certification Qualibat 9171, OPQIBI AMO).



Évaluation du niveau d'accessibilité ?

Le niveau d'accessibilité de chaque point contrôlé est noté suivant 5 niveaux.



En quoi consiste le rapport ?

Le rapport de diagnostic est global. Il indique les points conformes à la réglementation, les obstacles à l'accessibilité et les points non conformes.



Un programme ?

Le diagnostic doit dans tous les cas déboucher sur une programmation des actions à réaliser.



La réglementation

- La CCI de Paris a publié un guide juridique 2015 : 10 recommandations pour l'accessibilité des commerces
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 et décret du 17 mai 2006
- Article L111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)-
- Article R123-2 du CCH – Définition de la notion d'ERP
- Arrêté du 8 décembre 2014 – Normes techniques
- Décret no 2014-1327 du 5 novembre 2014 – Les agendas d'accessibilité (Ad'AP)
- Tableau permettant de connaître les seuils fixés pour la 5e catégorie



La validité

La loi ne prévoit pas de durée de validité. Les DTA doivent systématiquement être refaits dès lors qu'une opération de repérage, de surveillance ou de travaux portant sur des matériaux amiantés est déclenchée.